



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP\_2025\_0432

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Groupement de commandes entre le Département et les EPLE du second degré d'Ille-et-Vilaine et lancement d'une consultation pour la maintenance des ascenseurs

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8, L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 30 août 2021 relative à la maintenance et mise en sécurité des appareils élévateurs des établissements publics locaux d'enseignement du second degré d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 11 juillet 2022 relative à l'entretien et maintenance des ascenseurs, monte-charges, plateformes élévatrices et nacelles pour le Département d'Ille-et-Vilaine ;

### Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine doit assurer la maintenance préventive et corrective des ascenseurs, monte-charges et plateformes élévatrices qui sont présents dans les différents établissements dont il a la gestion.

91 équipements sont actuellement présents dans les établissements publics locaux d'enseignement du second degré d'Ille-et-Vilaine, 43 équipements dans les autres établissements gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine.

Ces prestations sont actuellement assurées par le biais de deux accords-cadres :

- un accord-cadre passé via un groupement de commandes entre le Département et les établissements publics locaux d'enseignement du second degré pour la maintenance des ascenseurs, monte-charges et plateformes élévatrices dans ces établissements ;
- un accord-cadre pour la maintenance des ascenseurs, monte-charges et plateformes élévatrices dans les autres établissements gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine.

Une convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les établissements publics locaux d'enseignement du second degré d'Ille-et-Vilaine a été mise en place pour une durée de 8 ans à compter du 15 septembre 2018. Celle-ci prend fin le 14 septembre 2026. Il convient donc de la renouveler. La nouvelle convention entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 en lieu et place de celle actuellement en vigueur.

Compte tenu de la nature des prestations, identiques pour ces 2 marchés, et afin de mutualiser les coûts d'interventions et de maintenance, il est proposé de lancer un seul et unique appel d'offres ouvert au niveau européen en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commandes, avec un maximum annuel de 250 000 euros HT.

L'accord-cadre sera conclu de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026 pour sa première période d'exécution et sera reconductible pour 3 périodes d'un an.

Le montant des prestations est estimé à 121 000 euros HT par an, soit 484 000 euros HT pour 4 ans.

Le financement sera réalisé pour chacun des partenaires à hauteur de ses propres prestations.

Les dépenses correspondantes seront imputées, selon les situations, sur les budgets de fonctionnement des collèges (dotations), sur le budget principal du Département en fonctionnement sur le chapitre 011, nature 6156 et en investissement sur les chapitres 20 et 23, natures 2031 et 2313.

### Décide :

**- d'autoriser le renouvellement de la convention de groupement de commandes entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les établissements publics locaux d'enseignement du second degré d'Ille-et-Vilaine ;**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement jointe en annexe ;
- d'autoriser le lancement d'un accord-cadre pour la maintenance des ascenseurs, monte-charges et plateformes élévatrices ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, en tant que coordonnateur du groupement, à signer l'accord-cadre correspondant avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'appel d'offres.

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
8 juillet 2025  
ID: CP\_2025\_0432

Pour extrait conforme